

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 19 janvier 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Mme Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Gaëlle NOE procuration à M. Julien HAGUENAUER, Mme Agnès TAUBENNEST procuration à Mme Sandra STRASSER, Alexandre WAHNER procuration à M. Philippe BROLY

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Mme Paulette SCHIFF

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Thierry FOHRER comme secrétaire de séance.

---

Informations :

Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Le PTRTE approuvé en Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2021 se base sur 6 axes définis dans le projet de territoire (attractivité du territoire, aménagement du territoire, mobilités locales et accessibilité au territoire, environnement et énergie, services aux habitants, coopération et communication). Ces axes sont déclinés dans un plan pluriannuel d'investissement qui va de 2022 à 2026 avec un montant prévisionnel affecté d'environ 20 millions d'euros.

Déploiement de la fibre optique :

L'ensemble de la commune sera desservie d'ici fin janvier 2022.

Pamina Rheinpark :

L'intégration du musée de la Batellerie au réseau Rheinpark Museen est actée. Le musée figure dans la nouvelle brochure éditée par Pamina.

Fourniture de masques FFP2 :

La commune a décidé de fournir des masques FFP2 aux agents qui travaillent à l'école maternelle. Les enfants ne portant pas le masque dans ces établissements le port du masque FFP2 augmente la protection des agents.

**POINT 01 : Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 octobre 2021 et du 30 novembre 2021**

Vu le procès-verbal du 14 octobre 2021,  
Vu le procès-verbal du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès-verbaux.

**POINT 02 : Patrimoine – cession de la maison forestière**

La maison forestière située rue du cimetière n'est plus occupée depuis la suppression du triage en 2014.

Le bien est constitué :

- de la maison forestière, édiée à la fin des années 50, à partir des fonds alloués par la Reconstruction d'une superficie approximative de 150 m<sup>2</sup> habitable. Elle comprend deux parties accolées, une moitié était dédiée à l'habitation et l'autre moitié à l'exploitation agricole,
- le terrain d'une superficie globale de 31,91 ares (surface de la maison forestière comprise).

La mise en vente de la maison forestière a fait l'objet d'une diffusion auprès de plusieurs opérateurs immobiliers. Dans le cadre de cette cession, la commune a souhaité imposer certaines conditions :

- Conservation de la maison forestière dans son enveloppe actuelle,
- Limitation à 10 du nombre maximum de logements à réaliser hors maison forestière.

Le groupe Tellos, dont le projet a été présenté en préambule du Conseil Municipal propose la rénovation de la maison forestière avec conservation de l'enveloppe actuelle et rajout de chien assis pour la création de 4 logements individuels accolés. En sus, le projet prévoit la réalisation de 9 logements intermédiaires sur le terrain attenant à la maison forestière.

La partie arborée jouxtant la maison forestière a vocation à être conservée.

Un accord a été trouvé avec le groupe Tellos pour une cession du bien au prix de 700 000 Euros. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente d'une durée maximale de 9 mois avec une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé des droits de recours.

Il est précisé que la validation de la formalisation de la cession fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Vu** l'avis du service des domaines du 12 mai 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

**Vu** le projet du groupe Tellos,

- **FIXE** le prix de cession à 700 000 €, frais d'actes et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente d'une durée de 9 mois avec une clause suspensive d'obtention de permis de construire purgé des droits de recours,
- **AUTORISE** le Maire à engager les diagnostics nécessaires à la vente du bien.

### **POINT 03.1 : FINANCES – débat autour des orientations pour le budget 2022**

Le compte administratif provisoire se présente comme suit :

Section/ sens	BP	Reports	DM	Total budget	Reste engagé	Liquidé	Total réalisé
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépense	1 763 568,93 €	618 608,36 €	224 000,00 €	1 987 568,93 €	77 695,78 €	358 334,42 €	436 030,20 €
Recette	1 763 568,93 €		224 000,00 €	1 987 568,93 €		608 278,47 €	608 278,47 €
<b>Excédent d'investissement : 172 248,27 €</b>							
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Dépense	1 389 810,00 €		145 500,00 €	1 535 310,00 €		1 352 651,38 €	1 352 651,38 €
Recette	1 389 810,00 €		145 500,00 €	1 535 310,00 €		1 446 005,64 €	1 446 005,64 €
<b>Excédent de fonctionnement : 93 354,26 €</b>							
<b>Excédent cumulé : 265 602,53 €</b>							

Les chiffres des exercices passés sont rappelés pour mémoire :

	2019	2020	2021 (provisoire)
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	1 725 343,27 €	1 322 871,42 €	1 446 005,64 €
Dépenses	1 360 924,63 €	1 223 238,12 €	1 352 651,38 €
Résultats	364 418,64 €	99 633,30 €	93 354,26 €
<b>Investissement</b>			
Recettes	1 695 450,12 €	1 357 587,28 €	608 278,47 €
Dépenses	1 762 888,36 €	1 346 512,41 €	436 030,19 €
Résultats	-67 438,24 €	11 074,87 €	172 248,28 €
Résultats cumulés de l'exercice	296 980,40 €	110 708,17 €	265 602,54 €

**Pour l'année 2022 les recettes suivantes sont prévues :**

- Compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Rhénan :		247 973,00 €
- FCTVA (environ 1 300 000 € d'investissements en 2020) :		213 000,00 €
- DGF (dotation globale de fonctionnement) :		142 392,00 €
- Locations et concessions diverses :		
<i>Baux ruraux</i>	10 000,00 €	
GCO	160 000,00 €	
<i>Bases nautiques</i>	48 000,00 €	
<i>Chasse</i>	12 000,00 €	
<i>Droits de place</i>	2 500,00 €	
<i>Ecolage école de musique</i>	27 000,00 €	
<i>Chasse</i>	12 000,00 €	
<i>Refacturation de charges</i>	55 000,00 €	
		326 500,00 €
TOTAL environ :	930 000 €	

**Les projets suivants sont envisagés :**

- Passerelle et pont Kittel :	360 000,00 €
- Rénovation de l'éclairage de l'école élémentaire :	50 000,00 €
- Changement de la pompe à chaleur de la mairie :	40 000,00 €
- Rénovation de l'aire de jeux rue du Cimetière :	35 000,00 €
- Démarrage des travaux rues des Pêcheurs :	480 000,00 €
- Extension du colombarium :	10 000,00 €
- Acquisition d'un tracteur :	60 000,00 €
- Remplacement de la centrale téléphonique de la mairie :	2 000,00 €
TOTAL environ :	1 037 000 €

Pour mémoire, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de : 1 433 054,45 €

La taxe foncière perçue en 2021 s'élève à 388 793,00 €.

Le mécanisme de réévaluation des bases fiscales permet de prévoir une hausse d'environ 2% des recettes.

D'autre part il est à noter que la commune d'Offendorf figure parmi les communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan présentant les taux de fiscalités les plus bas à savoir :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 21,40 %
- Taxes foncières sur les propriétés non-bâties : 35,61 %

Il est envisagé d'augmenter le taux de taxes foncières.

Un débat a lieu autour de l'éventualité de cette augmentation.

Au niveau des dépenses de fonctionnement il faudra veiller à contenir les charges à caractère général dont l'évolution est rappelée ci-dessous :

	2019	2020	2021
Dépenses chapitre 011	506 699,27 €	409 716,63 €	605 058,69 €

Les frais de personnel devront quant à eux être revus à la hausse pour prendre en compte la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2022.

### **POINT 03.2. : FINANCES – tarifs communaux 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2022 comme suit :

<b>Nature de l'occupation ou de la prestation</b>	<b>Tarifs</b>
Occupation du domaine public à des fins commerciales (hors fête foraine et food truck)	15 € la 1/2 journée 25 € la journée
Cirque	60 €
Droit de publicité (interdite sur les lampadaires)	15 €
Publicité bulletin municipal	
- 1/8 de page	50 €
- 1/4 de page	80 €
- 1/2 page	150 €
- 1 page	230 €
Droit de photocopie noir et blanc	
- 1 page A4	0,25 €
- 1 feuille A4 recto/verso	0,50 €
- 1 page A3	0,50 €
- 1 feuille A3 recto/verso	1 €
Bibliothèque	
- Cotisation (par an et par adulte à partir de 18 ans)	5 €
- Livre perdu ou abîmé	entre 1 € et 50 € selon la valeur du livre

Droit de place MESSTI	1 <sup>er</sup> week-end	2 <sup>ème</sup> week-end
- Grand manège adultes	150 €	50 €
- Petit manège enfants	100 €	50 €
- Stand simple	6 € le ml	2 € le ml
- Stand vente avec brasserie	100 €	50 €
Marchés annuels du Messti et de Noël	3 € le ml	
Marché hebdomadaire et food truck	1 € le ml	
Forfait électricité (marché de Noël)	5 €	
Chalet	30 €	
Puces (5 ml minimum)	10 € les 5 ml 1,50 € le ml supplémentaire	
Concession de tombe simple	110 € pour 15 ans	
Concession de tombe double	220 € pour 15 ans	
Concession de tombe triple	330 € pour 15 ans	
Concession de tombe quadruple	440 € pour 15 ans	
Concession columbarium	400 € pour 15 ans	

### **POINT 03.3. : FINANCES – subvention au collège Simone Veil**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par le collège Simone Veil de Herrlisheim.

L'association sportive du collège Simone Veil va participer en 2022 à deux événements majeurs : les championnats de France d'athlétisme hivernal à Rennes et les championnats de France d'athlétisme estival à Dreux.

A ce titre, l'association va avoir de nombreux frais de fonctionnement, notamment de déplacements, de bouches et d'hébergements.

Il est proposé d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 100 €

### **POINT 04.1. : RESSOURCES HUMAINES – création d'un poste en CDD pour la distribution des magazines**

Mme Anne-Marie KUNTZ est actuellement en CDD pour une période de 6 mois qui s'achève le 11 mai 2022. Il s'agit de son 4<sup>ème</sup> CDD de 6 mois.

Mme KUNTZ assure la distribution des publications de la commune et de l'intercommunalité (Offendorf Infos, bulletin municipal, bulletin intercommunal, calendrier du SIEOM...). Elle dispose actuellement d'un CDD pour une durée hebdomadaire de 2h30. Elle est rémunérée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Il est proposé de renouveler son CDD pour une durée de 3 ans soit du 12 mai 2022 au 11 mai 2024.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 2h30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifié **pour un emploi permanent à temps non complet dont la quotité horaire est inférieure à 50%**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3. alinéa 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 12 mai 2022 jusqu'au 11 mai 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, à raison de 2h30 hebdomadaire pour la distribution des magazines.

### **POINT 04.2. : RESSOURCES HUMAINES – création d'un poste en CDD pour l'école de musique**

Mme Clara VERDU, professeur de flûte traversière, assurant également l'éveil, l'initiation et la formation musicale est actuellement en arrêt maladie.

Pour les cours d'éveil, d'initiation et de formation musicale elle est remplacée pour sa période d'absence par Mme Marie ESPOSITO. Il convient, par contre, de la remplacer par le recrutement d'un professeur de flûte traversière pour la durée de son absence à savoir du 12 janvier au 2 février 2022.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 356 conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face au **remplacement d'un agent temporaire indisponible** pour une durée de 3 semaines.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** la création, à compter du 12 janvier 2022 jusqu'au 2 février 2022 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non-complet, à raison de 5h hebdomadaire pour remplacer un agent temporairement indisponible,
- **AUTORISE** la prolongation du CDD en cas de prolongation de l'arrêt de travail de Mme VERDU.

#### **POINT 05. : Motion en faveur du cadencement ferroviaire**

**Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.**

**Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg.**

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animées par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.



Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :

- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim,
- une inquiétude majeure : les trafic poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos...), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

### **La communauté de communes du Pays Rhéan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.**

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhéan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place à l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.

La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

### **Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales**

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (Zone à faibles émissions métropolitaine) qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement

d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

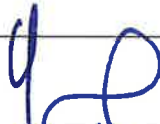





Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :









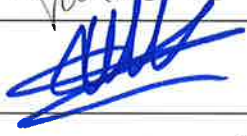
- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Herrlisheim et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
- l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
- la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion

**Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :**

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	

Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	A donné procuration à Julien HAGUENAUER
Alexandre WAHNERT	A donné procuration à Philippe BROLY
Agnès TAUBENNEST	A donné procuration à Sandra STRASSER
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	